

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2025
À 18H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le onze février deux mille vingt-cinq, se réunira en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

PRESENTS :

M. Yves COZE ; Mme Sophie SÉGURA ; M. Jean-Sébastien BOUILLOT ; Mme Catherine CHARPENTIER ;
M. Ghislain DIDOT ; M. Gérard BORDEAUX ; Mme Dominique GÉNOT ; M. Marcel BOÉTHAS ; M. Frédéric
VIDEAU ;

EXCUSES :

M. Martial JEAN ; M. Sébastien GRÉGOIRE ; M. Philippe DOUCE

ABSENTS :

Mme Stéphanie MARINO ; Mme Jana FARHAT ;

PRESIDENT DE LA SEANCE M. Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE M. Jean Sébastien BOUILLOT

Membres : en exercice : 15

présents : 10

votants : 13

Point N°	Référence Délibérations	Objet
1	-	Compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2024
2	25_01_01	Adhésion à la mission intérim du Centre de Gestion 77
3	25_01_02	Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires propose par le centre de gestion 77
4	25_01_03	Tarification des prochains évènements culturels
5	25_01_04	Adhésion Saint Souplets au SDESM
6	25_01_05	Demande de subvention FER2025
7	25_01_06	Demande de subvention Trail2025
8	25_01_07	Modification du règlement des activités périscolaires
9	25_01_08	Quarts de crédit 2024
10	25_01_09	Mandat spécial Asago
11	-	Question diverses/Informations

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **6 décembre 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à *unanimité* le compte rendu précité

Présentation

La commune de Barbizon rencontre des difficultés croissantes à recruter du personnel pour des périodes courtes ou rapidement en cas d'arrêt de nos agents. Pour pallier ce problème, l'adhésion au service d'intérim territorial du Centre de gestion de Seine-et-Marne se présente comme une solution adaptée, permettant de recourir à des recrutements temporaires, facilitant ainsi la gestion des absences en attendant le retour des agents ou la mise en place d'un recrutement définitif.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la commune de Barbizon propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité

En tant qu'employeur, la commune de Barbizon est tenue d'assurer la protection sociale de ses agents conformément à la réglementation en vigueur. Cette obligation inclut notamment le versement des prestations en cas d'arrêt de travail, d'accident de service, de maladie professionnelle, de décès ou encore de maternité. Afin de se prémunir contre ces risques financiers qui peuvent s'avérer conséquents, il est essentiel de souscrire un contrat d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77), dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités territoriales, a lancé une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire. Cette démarche mutualisée permet non seulement d'obtenir des conditions tarifaires avantageuses, mais aussi de bénéficier d'une assistance technique dans la gestion des dossiers.

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

CONSIDERANT que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

CONSIDERANT que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code de la fonction publique

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

VU la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'ACCEPTER les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

D'ACCEPTER la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers

et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

DE SOUSCRIRE à la couverture suivante pour :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

Agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

D'AUTORISER le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Adoptée à l'unanimité

4 25_01_03 Tarification des prochains évènements culturels

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Barbizon développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions. La commune possédant une régie pour les concerts peut valablement délibérer sur la tarification des entrées de concerts et des représentations théâtrales et autres évènements culturels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur la tarification des prochaines manifestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

FIXE la tarification des prochaines manifestations comme suit :

Barbizon Théâtrales – 4, 5 et 6 avril 2025
25 € la représentation
60 € le pass Evènement

Barbizon Jazz 'Inn – 14 et 15 juin 2025
25 € le concert
40 € le pass Evènement

Barbizon Trail – 5 octobre 2025
15 € le dossard

Barbizon Salon du livre d'aventure – 6 et 7 décembre 2025
300 € l'emplacement de 5m linéaire
500 € l'emplacement de 5m linéaire + Pack communication

DIT que les dépenses nécessaires, liées à la présente délibération, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité

5 25_01_04 Adhésion Saint Souplets au SDESM

Par délibération n°2024-85 du SDESM en date du 25 septembre 2024, le SDESM approuve l'adhésion de la commune de Saint-Souplets pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Souplets au SDESM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Adoptée à l'unanimité

6 25_01_05 Demande de subvention FER2025

La municipalité compte engager des investissements 2025 en sollicitant les aides financières du Département au titre du FER 2025 dans le cadre de la modernisation de ses équipements scéniques. Le matériel daté dont dispose la mairie de Barbizon ne permet plus son utilisation avec les pupitres numériques actuels. De plus, ces technologies très énergivores sont limitées dans leurs usages.

PRIX DES TRAVAUX

Modernisation des équipements de sonorisation	40 000 € HT
Modernisation des équipements d'éclairage scénique	30 000€ HT
Modernisation des moyens de projection vidéo	10 000 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les modalités d'attribution des subventions pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de modernisation des équipements techniques de l'Espace Culturel Marc Jacquet dont le prix d'achat s'élève à 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de Seine et Marne au titre du FER 2025 comme suit :

DESIGNATION	MONTANT € HT	FER 2025 %	MONTANT FER SOLLICITE
Modernisation des installations techniques	80 000	50	40 000 €
TOTAUX	80 000 €	50	40 000 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière.

D'INSCRIRE la recette au budget communal 2025.

Adoptée à l'unanimité

7 25_01_06 Demande de subvention Trail2025

Chaque année, la commune de Barbizon organise une grande manifestation sportive rassemblant quelques 400 coureurs pour un trail dans le massif forestier de Fontainebleau.

La politique volontariste de la municipalité pour animer le village de Barbizon doit se faire avec une gestion raisonnée des deniers publics et à ce titre, a choisi de mettre en place une recherche active des aides financières et partenariats permettant d'enrichir cette offre proposée aux Barbizonnais et autres habitants du territoire régional.

A ce titre, elle compte déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les modalités d'attribution des subventions pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'AUTORISER le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de Seine et Marne au titre de l'aide à l'organisation d'une manifestation sportive.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière.

D'INSCRIRE la recette au budget communal 2025.

Adoptée à l'unanimité

8 25_01_07 Modification du règlement des activités périscolaires

Il est apparu nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des activités périscolaires. Cette mise à jour vise notamment à préciser le cadre disciplinaire applicable lors des temps périscolaires, afin de garantir le bien-être et la sécurité de tous les enfants. Les temps périscolaires constituent des moments essentiels dans la journée de nos enfants et ils représentent des espaces de vie collective où se forment les premières expériences de citoyenneté.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Cette mise à jour du règlement vise à renforcer la qualité de nos services périscolaires et à garantir un cadre sécurisant pour tous les enfants.

VU le règlement intérieur des activités périscolaires de Barbizon,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des activités périscolaires pour préciser le cadre disciplinaire et les procédures d'exclusion temporaire ou définitive en cas de manquement grave au règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires

D'ADOPTER le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération

DE FIXER la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement à la date de signature de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

9 25_01_08 Quarts de crédit 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2024, des virements de crédit et des décisions modificatives dépenses du chapitre 16 (remboursement du capital de la dette non compris,) s'élèvent au total à : 2 510 096,60 € (BUDGET COMMUNAL)

Sur la base de ces montants, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées.

Monsieur le Maire doit donc être autorisé par la présente délibération à engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2024 dans la limite des montants suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

VU l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n° 24/02/21 relative au vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'engager, de liquider et de mandater, pour l'exercice 2025, certaines dépenses d'investissement concernant les chapitres 20, 21, et 23 avant le vote du budget primitif 2025,

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 510 096,60 € dans l'ensemble des documents budgétaires pour l'année 2024,

Comptes et Chapitres	Total	¼ crédits
20 - Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	60 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	1 779 384,93 €	444 846,23 €
2111 - Terrains nus	95 000,00 €	
212 - Agencements et aménagements de terrains	125 968,00 €	
2131 - Constructions bâtiments publics	703 401,36 €	
2132 - Constructions bâtiments privés	335 000,00 €	
2135 - Install. générales, agencements,	174 644,17 €	
2151 - Réseaux de voirie	95 000,00 €	
2152 - Installations de voirie	59 000,00 €	
21538 - Autres réseaux	46 330,75 €	
2157 - Matériel et outillage technique	24 000,00 €	
2158 - Autres installations, matériel, outillage	50 596,06 €	
2182 - Matériel de transport	34 444,59 €	
2183 - Matériel informatique	16 000,00 €	
2184 - Matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	670 711,67 €	167 677,92 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	670 711,67 €	
Total général	2 510 096,60 €	627 524,15 €

CONSIDERANT que le quart de ce montant représente un montant de 627 524,15 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 627 524,15 € comme précisé ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

10 25_01_09 Mandat spécial Asago

Barbizon et Asago sont liées depuis 2008 par un partenariat sur les arts et la culture, qu'elles se sont efforcées de cultiver depuis plus de quatorze ans. Ce partenariat est né d'une volonté commune de s'ouvrir à l'international et d'un intérêt partagé pour l'art, facilité par l'entremise du bureau de représentation du Hyōgo à Paris, le département du Hyōgo étant jumelé avec celui de Seine-et-Marne.

Le récent voyage de novembre 2024 a permis d'enrichir les échanges culturels avec Asago grâce au déplacement d'une délégation d'élus, accompagnée de Mélanie Quentin, artiste barbizonnaise et de Bérangère Evain, artisan Meilleur Ouvrier de France installée à Barbizon depuis 2020.

Dans la continuité de cet échange culturel, Messieurs Yves COZE et Jean-Sébastien BOUILLLOT ont été amenés à engager des frais dans le cadre du mandat spécial qui leur avait été confié par le Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de jumelage entre les villes de Barbizon et d'Asago,

CONSIDERANT la demande de pièce complémentaire de la Trésorerie

CONSIDERANT la délibération n°24/03/29 votée à l'unanimité lors Conseil Municipal du 07/06/2024

CONSIDERANT que ce déplacement constitue une mission particulière accomplie dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du conseil municipal et qu'il correspond à un mandat spécial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

11 - Question diverses/Informations

M ; le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de l'adoption du PLUi. L'enquête publique est en cours. Les habitants du territoire sont appelés à se prononcer sur le document présenté dans les mairies (format dématérialisé sous tablette électronique).

OAP de La Grosse Haie

1 propriétaire bloque encore la vente du foncier en refusant l'offre faite par le promoteur de l'opération Il est rappelé que cette OAP est orientée pour des activités en lien avec l'hôtellerie ce qui oriente les projets qui pourraient être prévus.

Toutefois, cette protection tombera d'ici 3 à 5 ans si aucun projet n'aboutit. La Préfecture aura la capacité d'engager une expropriation pour installer des logements pour répondre aux objectifs de densification de l'habitat.

Les planches du projet proposés aux propriétaires sont présentées aux membres du Conseil

GD demande l'avancement de l'Extension de l'ECMJ

M. le Maire répond que les études pourront être engagées cette année. La recherche des subventions sera lancée sur la base des documents qui en résulteront. Les travaux ne sauraient être engagés avant 2026 ou 2027.

JSB donne les informations sur le dossier de création d'un parking pour Camping-Cars

Le dossier de subvention a été transmis à la Région dans le cadre du dispositif « Fonds de soutien pour le tourisme »

DG questionne sur le problème de collecte des OM de M. et Mme FAVA

M. le Maire rappelle que l'ONF a décidé de fermer le Chemin de Bornage et que certains riverains se sont trouvés sans solution pour la collecte des OM. L'ONF a finalement fourni les clés nécessaires pour

l'ouverture des barrières. Le SMICTOM s'est organisé pour que le ramassage des conteneurs de M. et Mme FAVA puisse être assurée par le camion de collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h25.

Le Maire,

Gérard TAPONAT



